

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 93-0303/PR/MCTT Fixant les prix CAF des hydrocarbures vendus au détail.

n° 93-0303/PR/MCTT

Ministère
MINISTÈRE DE L'ECONOMIE ET DU COMMERCE

Date de publication
30 mars 1993

Numéro JO
n° 6 du 31/03/1993

Date du numéro
31 mars 1993

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

TEXTE INTÉGRAL

les prix de références «CAF Djibouti» des hydrocarbures vendus au détail Sur le marché intérieur sont fixés comme suit:

| PRODUITS | Prix CAF AU LITRE |

| --- | --- |

| Essence Super | 34,63 FD |

| Ordinaire | 28,33 FD |

| Pétrole | 30,63 FD |

| Gasoil | 28,54 FD |

Etablissement public des Hydrocarbures prendra en compte les Pélèvements et subventions affectés à la stabilisation des prix sur la Base des ajustements ci-après:

Super 127.98 — 92.52 = + 35.46 FD

Ordinaire 113,37- 79.42 =33.95 FD

Pétrole 51.27 — 54,42=—315FD

Gasoil 63.13.— 53.30 = +9.83FD.